

ART.

Remploi des propres des époux	1305, 1306
Renonciation. —Aux successions	651 et s.
A la communauté	1338 et s., 1379 et s.
A la prescription.....	2184 et s., 2229
Preuve de cette dernière.....	1235, § 1
Renouvellement. —De l'enregistrement.....	2131, 2172 et s.
Rentes. —Elles sont meubles	388
Rachat des rentes,.....	389 et s., 2248
Bail à rente	1593 et s.
Constitution de rente.....	1787 et s.
Rentes viagères.....	1901 et s.
Rentes seigneuriales; privilège; enregistrement n'est pas requis.....	2012, 2084, § 4
Arrérages de rentes préservés par l'enregistrement.....	2123, 2125
Prescription des rentes.....	2249, 2250
Réparations. —Droit de rétention de l'ouvrier.....	441, 2001
En cas d'usufruit; qui en a la charge?	468, 469
En cas de bail.....	1613, 1634 et s.
Répétition de l'indû	1047 et s.
Représentation en matière de succession.....	619 et s.
Rescission des contrats pour erreur, fraude, violence, crainte et lésion.....	991 et s.
Prescription de l'action en ces cas.....	2258
Des contrats et paiements faits en fraude.....	1032 et s.
Prescription de l'action en ce cas.....	1040
De l'acceptation des successions	650
En matière de partage.....	751 et s.
De la vente.....	1502, 1525 et s., 1545, 1561
Résiliation du bail.....	1624, 1641, 1656
Résolution de la vente pour non paiement du prix.....	[1536 et s., 2100, 2102, 2248
Responsabilité. —Par suite des délits et quasi-délits...1053 et s.	
Restitution des mineurs pour lésion.....	1001 et s.
Prescription de l'action.....	2258
Rétention (Droit de)	
Pour impenses sur un immeuble.....	419, 732